

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE BEAUSÉJOUR LTÉE	Numéro de permis 301016	Date d'inspection Le 04 février 2025	
Nom de l'établissement Garderie Beauséjour		Numéro de téléphone (506) 533-9461	
Adresse 810 chemin Ohio Shediac NB E4P 2K1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	27 nov. 2024	04 déc. 2024
Commentaires : Une preuve par photo a été envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité le 4 décembre 2024. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	27 nov. 2024	04 déc. 2024
Commentaires : Une preuve par photo a été envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité le 4 décembre 2024. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	04 déc. 2024	17 janv. 2025
Commentaires : Une preuve d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide a été envoyé à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	27 nov. 2024	
Commentaires : Ceci est le deuxième rappel. La Mentore en Assurance de la qualité observe que les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée des avertisseurs et des extincteurs ne sont pas effectué pour le mois de septembre, octobre et novembre. Une fois effectuée, une preuve pourra être envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	27 nov. 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Ceci est le deuxième rappel. La Mentore en Assurance de la Qualité a observé que les exercices d'évacuation d'urgence n'ont pas été faits pour le mois de septembre, octobre et novembre 2024. Les exercices d'évacuation en cas d'urgence doivent être menés une fois par mois. La Mentore en Assurance de la Qualité verbalise à l'exploitante qu'il faudra rattraper les 3 exercices d'évacuation d'urgence pendant le mois de janvier et Février 2025. Une preuve pourra être envoyé à la Mentore par courriel.</p>			

<p>Commentaires généraux</p> <p>La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi. Le ratio fut respecté.</p> <p>La Mentore en Assurance de la Qualité a observé les enfants jouer dehors pendant que l'autre groupe faisait des jeux libres à l'intérieur. L'autre groupe est ensuite entré à l'intérieur pour laisser l'espace de jeu extérieur au prochain groupe.</p>
--

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 février 2025

Date

original signé par
Carole Boucher

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 février 2025

Date